

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 19**

**OBJET :**

**Arrêt du projet de Plan  
Local d'Urbanisme de la  
commune et tirant le  
bilan de la concertation**

**N° 19/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/05/2022

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur JOLY Philippe à Monsieur GERARDIN Nicolas, Madame MASSUCCO Isabelle à Monsieur SABRIÉ Alain, Madame VIVES Marie-Christine à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame ADROVER Isabelle à Monsieur FRANCESCHI Alain, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques à Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur OLIVIERI Paul

**Secrétaire de séance :** Madame VIAENE Nathalie

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du Conseil Municipal n° 66/2016 en date du 28 juin 2016, la commune de Sollies-Ville a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette décision résulte de la nécessité pour la commune d'adapter le PLU qu'elle a initialement approuvé le 22 juin 2007. A titre de rappel, depuis cette date, le PLU a fait l'objet de deux modifications, approuvées les 3 juillet 2012 et 3 décembre 2015.

Néanmoins, il s'est avéré nécessaire de prescrire une procédure de révision complète, afin d'actualiser les perspectives d'évolution générale et de développement d'ensemble de la commune, au regard des enjeux propres du contexte local.

De manière complémentaire, le contexte législatif du code de l'urbanisme a fait l'objet d'évolutions particulièrement significatives depuis 2007, date d'approbation du PLU initial. Cette révision complète du PLU, a ainsi permis à la commune d'adapter le contenu du projet territorial avec les nouvelles exigences législatives, tant sur le fond que sur la forme.

Pour mener à bien cette révision complète du PLU, la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 a retenu les objectifs généraux suivants :

- ° Poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain en préservant les équilibres existants entre les espaces urbanisés et agricoles et naturels (tout en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zone urbaine),
- ° Confirmer la qualité de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels, maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine architectural communal et en persévérant dans l'amélioration de la politique d'embellissement de la commune,
- ° Procéder à la Grenellisation du Plan Local d'Urbanisme, conformément à la législation en vigueur,
- ° Procéder à la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme par rapport aux dispositions, de la loi ALUR et la loi dite LAAAF.

Ces objectifs ont ainsi été intégrés et pris en compte dans cette révision, à chaque phase de son élaboration (diagnostic, PADD et OAP, zonage et règlement), et ont été le fil conducteur du projet de planification territoriale pour l'horizon 2030.

Conformément aux articles L.103-2 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, cette délibération a également précisé les modalités de concertation liées à cette révision, telles que rappelées ci-dessous :

- ° Au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal, dont les dates et lieux de rencontre seront diffusés par voie d'affichage,
- ° la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- ° la mise en place de panneaux d'exposition en mairie,
- ° l'insertion dans la presse locale et dans le bulletin municipal de l'état d'avancement des études,
- ° Les documents validés seront consultables sur le site internet de la commune : [www.sollierville.fr](http://www.sollierville.fr).

Cette délibération a également rappelé que :

- ° Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le conseil municipal avant l'arrêt du PLU,
- ° Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur « les orientations générales du PADD » mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU,

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations de la manière suivante par :

- ° Deux réunions publiques le 7 juillet 2018 et le 24 mars 2022,
- ° La mise à disposition d'un registre en mairie,
- ° La réception de lettres sollicitant des modifications à intégrer dans le projet de PLU,
- ° La mise en place de panneaux d'exposition en mairie,
- ° L'insertion dans la presse locale et dans le bulletin municipal de l'état d'avancement des études,
- ° Les documents consultables sur le site internet de la commune.

Il ressort du paragraphe précédent que les modalités de concertation de la population prévues lors de la prescription de la révision du PLU ont bien été mises en œuvre, voire davantage puisque la commune a présenté des panneaux d'exposition en plus de ceux initialement prévus pour le PADD.

Fort de ces éléments, la concertation avec le public s'est déroulée jusqu'à aujourd'hui, suscitant l'intérêt des habitants avec pour rappel les observations écrites portées directement au registre et les courriers spontanés. A ce titre, lorsque les doléances étaient compatibles avec les objectifs et les orientations générales qui fondent le PLU, notamment le PADD, qu'elles ne remettaient pas en cause la cohérence d'ensemble du projet, et qu'elles n'étaient pas contraires aux lois d'urbanisme ou à des contraintes supra-communales, celles-ci ont été prises en compte.

L'ensemble des remarques émises par la population lors des réunions, dans les registres de concertation et dans les courriers reçus est également synthétisé en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, l'élaboration du projet de révision du PLU a été menée en étroite collaboration avec les Services de l'Etat et les autres personnes publiques prévues par la loi. Ils ont été consultés pendant toute la procédure et à l'occasion de réunions spécifiques en dates des 15 mai 2019, 4 juin 2019, 10 juillet 2019 et 30 juillet 2021.

Enfin, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu dans ses séances des 8 juin 2018 et 20 juin 2019 des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD décline 3 orientations d'aménagement et d'urbanisme :

- ° Orientation N° 1 : Adopter un développement modéré et maintenir les activités économiques,
- ° Orientation N° 2 : Préserver l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie,
- ° Orientation N° 3 : Conforter la qualité de vie au sein de la commune.

Ces diverses étapes franchies, il appartient donc maintenant aux membres du conseil municipal de tirer le bilan de la concertation associant, pendant toute l'élaboration du projet, les habitants et les personnes publiques associées, et d'arrêter le projet de PLU.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-53, L.153-1 à L.153-12 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 66/2016 en date du 28 juin 2016 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2020 d'opposition au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes au 1er janvier 2021 ;

**VU** le débat qui s'est déroulé au sein du Conseil Municipal en date du 8 juin 2018, portant sur les orientations générales du PADD et complété par un second débat qui s'est tenu le 20 juin 2019 ;

**VU** le projet de PLU annexé à la présente délibération et les différentes pièces le composant :

- ° le rapport de présentation,
- ° le projet d'aménagement et de développement durables,
- ° les orientations d'aménagement et programmation,
- ° le règlement écrit et graphique,
- ° la liste des emplacements réservés,
- ° les annexes ;

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

**Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :**

**TIRER** le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**COMMUNIQUER** pour avis le projet de révision du PLU à :

- ° Monsieur le Préfet du Var,
- ° Monsieur le Préfet maritime,
- ° Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- ° Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,

- Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du SCOT Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la vallée du Gapeau en charge entre autres du Programme Local de l'Habitat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Var,
- Monsieur de représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Monsieur de représentant du Centre National de la Propriété Forestière ;

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'urbanisme,
- Aux communes voisines,
- Au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau,
- A l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal des arrosants ;

**SOUMETTRE**, pour avis, le projet de révision du PLU à l'autorité environnementale (MRae) ;

**SOUMETTRE**, pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

**INFORMER** que le projet de révision du PLU ainsi arrêté est tenu à disposition du public à la mairie de Solliès-Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune ;

**INFORMER** que la présente délibération et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à celle-ci, seront adressés au préfet du département du Var et notifiés aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**INFORMER** que, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de 1 mois ;

**INFORMER** que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le **23 JUIN 2022**

- de la publication le **27 JUIN 2022**